

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

**Présents** : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Sandrine Tanguy, Éric Le Bonniec, Magalie Le Merrer, Cyril Thomas, Daniel Le Gac, Christian Hervé, Enora Hillion, Marie Pernot, Véronique Tréhiou, Gérard Le Merrer, Yannick Hocquigny

**Absents** : Christophe Thomas.

**Secrétaire de séance** : Hervé Jézéquel

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 1 mars 2024.

## Délibération n° 2024/15

### **Objet : Création d'un poste permanent**

Le Maire informe à l'assemblée que la commission RH se réunira prochainement.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

ET

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non-complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2024,

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif	DHS
Administratif	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2e classe	0	1	35 H
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	3	35 H
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	0	1	34 H

#### **Délibération n° 2024/16**

##### **Objet : Aménagement d'allées en revêtement perméable**

Le Maire indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise Colas pour le changement de revêtement du sol aux abords de l'école.

En effet, le revêtement existant s'effrite et n'est plus en bon état.

Le devis d'un montant de 66 618,00 € TTC comprend le grattage de l'existant et le reprofilage de la forme ainsi que la fourniture et la pose d'enrobés beige.

Ces travaux seront faits en 2 tranches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 66 618,00 € TTC

#### **Délibération n° 2024/17**

##### **Objet : Aménagement des abords de l'école (1<sup>ère</sup> Tranche)**

Le Maire indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise Colas pour le changement de revêtement du sol devant l'école.

En effet, le revêtement existant s'effrite et n'est plus en bon état.

Le devis d'un montant de 15 288,00 € TTC comprend le grattage de l'existant et le reprofilage de la forme ainsi que la fourniture et la pose d'enrobés beige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'annuler** la délibération n°2024/07 et de délibérer de nouveau
- **Accepte** le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 15 288,00 € TTC

## Délibération n° 2024/18

### Objet : Programme de voirie 2024

Le Conseil Municipal décide de déléguer à Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) la maîtrise d'ouvrage de son programme d'entretien voirie hors agglomération 2024. Les travaux seront facturés par l'agglomération à la Commune qui récupérera la TVA. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage étant également intégrée à cette délégation, elle fera l'objet d'une rémunération sur la base de 2,5 % du montant HT des travaux.

Hervé Jézéquel, 1<sup>er</sup> adjoint indique au Conseil Municipal qu'une étude de la voirie communale a été faite. Cette étude a été présentée en commission voirie qui a jugé que 3 tronçons de route étaient en mauvais état. Ce programme de voirie est estimé à 66 295,89 € TTC.

Aussi, cinq devis ont été demandés pour des travaux d'enrobées et un devis a été demandé pour des travaux de branchement de gouttière sur la commune.

Enfin, un devis a été demandé pour le ré empierrement de certains chemins d'exploitation en mauvais état, au Château d'eau (entre Botlan et Kerviou) et à Kerchausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'agglomération
- **Décide** la réfection des voies suivantes :
  - La voie communale du Bongoat (dépôt communal)
  - La voie communale du Bongoat
  - La voie communale de Guern Hervé (jusqu'à la RD 54)
- **Accepte** les devis de l'entreprise Lucas BTP d'un montant total de 21 552,00 € pour des travaux d'enrobées.
  - Le Danouët pour un montant de 3 240,00 €
  - Beuseyer Nevez pour un montant de 11 688,00 €
  - Route de Kerviou pour un montant de 2 484,00 €
  - Lotissement de Traou Ker pour un montant de 1 260,00 €
  - Emplacement de poubelles (Église) pour un montant de 2 880,00 €
- **Accepte** les devis de l'entreprise Lucas BTP pour un montant de 1 032,00 € pour des travaux de branchement de gouttière au niveau de la Route du Marronnier.
- **Accepte** le devis de l'entreprise Lucas BTP d'un montant de 10 792,14 € pour l'empierrement des chemins d'exploitation

## Délibération n° 2024/19

### Objet : Achat de matériel

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé plusieurs devis pour l'achat d'une roto faucheuse. La commission voirie en a sélectionnée un.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- **L'acquisition** d'une roto faucheuse à l'entreprise Alexandre pour un montant de 20 400,00 €

## Délibération n° 2024/20

### Objet : Travaux dans la maison des associations

Le Maire indique qu'il souhaite continuer à rénover et réaménager la maison des associations pour qu'elle soit fonctionnelle pour les différentes réservations (réunion, repas des associations, repas des particuliers...).

Le Maire laisse la parole à Éric Le Bonniec qui a demandé des devis pour la rénovation de la Maison des Associations, il s'agira de retirer la peinture et de repeindre les murs et boiseries de la salle, des toilettes, le muret et l'intérieur de la cuisine. La cuisine sera entièrement rénovée par la démolition des murs de séparation, la création d'un plancher, la pose de cloison, du carrelage, de la faïence et l'installation de nouvelles portes. Les faux plafonds de la cuisine et des sanitaires seront refaits. La vaisselle de la cuisine sera remplacée. La cuisine disposera d'un chariot à vaisselle et d'une hotte de cuisine. Les caniveaux, les stores, l'électricité, la plomberie ainsi que l'éclairage seront changés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis de 5 606,66 € de l'entreprise Éric Le Bonniec pour les travaux de rénovation
- **Accepte** le devis de l'entreprise Label Table pour l'équipement de matériels de cuisine pour un montant de 19 168,33 €.
- **Accepte** le devis de l'entreprise Pommelet Constructions pour la création de faux plafonds pour la cuisine et les sanitaires pour un montant de 5 159,58 €
- **Accepte** le devis de l'entreprise Pommelet Constructions pour les travaux de rénovation et de pose de portes de la cuisine pour un montant de 34 784,27€
- **Accepte** le devis de l'entreprise GLM pour les travaux d'électricité pour un montant de 4 572,48 €
- **Accepte** le devis de l'entreprise GLM pour les travaux d'éclairage pour un montant de 10 422,19 €
- **Accepte** le devis de l'entreprise GLM pour les travaux de plomberie pour un montant de 3 441,60 €
- **Accepte** le devis de l'entreprise Label Table pour les caniveaux de la cuisine pour un montant de 1 334,40 €.
- **Accepte** le devis de l'entreprise Maros pour les stores de la Maison des Associations pour un montant de 2 678,40 €.
- **Accepte** le devis de l'entreprise Label Table pour l'acquisition d'un chariot et du renouvellement de la vaisselle pour un montant de 1 954,25 €
- **Accepte** le devis de l'entreprise Label Table pour l'acquisition d'une hotte de cuisine pour un montant de 3 460,80 €

## Délibération n° 2024/21

### Objet : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une subvention aux associations suivantes :
  - Amicale Laïque : 500 €
  - Club de randonnées : 260 €
  - Comité d'Animation : 260 €
  - FNACA : 160 €
  - Club Soleil d'Automne : 260 €
  - Football Club de Moustéru : 1 500 € (elle ne leur sera donnée que sous présentation de la facture du panneau de score)

## Délibération n° 2024/22

### **Objet : Subvention DETR 2024**

Le Maire indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise Colas pour le changement de revêtement du sol aux abords de l'école, du boulo-drome et de la bibliothèque.

En effet, le revêtement existant s'effrite et n'est plus en bon état.

Le devis d'un montant de 55 515,00 € HT soit 66 618,00 € TTC comprend le grattage de l'existant et le reprofilage de la forme ainsi que la fourniture et la pose d'enrobés beige.

La subvention DETR pour l'année 2024 a été demandée le 8 décembre 2023 par la Commune pour l'aménagement d'allées aux abords de l'école et des bâtiments multifonctions.

Le 08 avril 2024, un montant de 17 850 € de subvention DETR a été accordé pour la Commune.

Nature de l'opération	Montant prévisionnel HT subventionnable	Taux	Montant TTC
Réfection des abords de l'école et bâtiment multifonctions	51 000 €	35 %	17 850 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Acte** la subvention,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention DETR.

## Délibération n° 2024/23

### **Objet : Changement d'adresse**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré de modifier son adresse à la suite de l'acquisition de la propriété située au « 3, Le Dourlan ».

Également, il a acquis la propriété située au « 1, Le Dourlan » (dont la propriété est accolée au 3, Le Dourlan »).

Donc, l'avis du Conseil Municipal est demandé afin de répondre à la demande de cet administré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Supprimer** les adresses « 1, Le Dourlan » et « 3, Le Dourlan » ;
- **Créer** une nouvelle adresse « 1 et 3 Le Dourlan »
- **Préciser** que la présente délibération sera transmise au Préfet, à la Direction Départementale des Finances Publiques, au Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, au service Postal, au Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor.

## Délibération n° 2024/24

### **Objet : Projet Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourbriac**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet d'une construction d'une maison de Santé Pluridisciplinaire présenté par la Commune de Bourbriac.

Une réunion s'est tenue le 14 mars dernier à la Mairie de Bourbriac pour échanger sur l'état d'avancement et de financement de ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été proposée entre la Commune de Bourbriac et les Communes de l'ancienne Communauté de Communes de Bourbriac. Pour le moment, cette convention n'existe pas.

Afin que la Commune de Bourbriac puisse envoyer son dossier au Conseil Départemental le 3 juin prochain, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis et un accord financière concernant ce projet. Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Acte** le projet, considérant la nécessité d'avoir une maison médicale permettant l'accueil de plusieurs médecins dans les meilleures conditions possible afin de répondre aux besoins de la population de Bourbriac et des communes environnantes,
- **Accepte** de contribuer financièrement à la réalisation de ce bâtiment à condition d'obtenir une convention avec la commune de Bourbriac , définissant les modalités d'utilisation du bâtiment (du point de vue administratif - informatif - loyer...) et garantissant l'accès aux médecins pour les populations des communes associées au projet.

## Délibération n° 2024/25

### **Objet : Convention de gestion du service assainissement avec GPA**

Le Maire explique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération exerce de plein droit la compétence relative à l'assainissement collectif en lieu et place de ses communes-membres.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2024, GPA a confié par convention aux communes, l'entretien des espaces verts des ouvrages assainissement.

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les conditions d'exercice de la compétence et la durée de validité des conventions entrée en vigueur le 9 avril 2024 et d'assurer la continuité et la sécurité des services.

Le Maire présente la convention proposée par GPA.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de GPA concernant la gestion du service assainissement,
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

### **Informations diverses :**

- Le commerce sera ouvert à partir du 04 juin prochain.
  - Le pain sera livré le lundi matin pour l'Ecole.
  - La licence de tabac sera transférée du restaurant à l'épicerie.
- Déplacement des panneaux d'agglomérations aux abords du bourg.
  - Il s'agit d'une phase de test afin de constater la vitesse en agglomération.
- Une réunion d'information publique est organisée par la Commune avec des techniciens de la Communauté d'Agglomération GPA concernant les travaux de voirie au niveau du Lotissement du Kreisker qui débuteront le 06 juin prochain et pour une durée de 6 semaines.  
Cette réunion aura lieu le lundi 03 juin à 18h en mairie.
- Une enquête publique à commencer le jeudi 23 mai dernier concernant l'extension de la porcherie HILLION. La clôture de l'enquête se terminera le vendredi 21 juin 2024 à 12h30.
  - Un Conseil Extraordinaire se réunira le 28 juin prochain afin que le Conseil donne son avis sur cette enquête publique.
- Les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin prochain.

*La séance est levée à vingt-et-une heure trente-cinq minutes*

**Signatures des délibérations n° 2024/15 à 2024/25**

LE MEUR Frédéric	
JÉZÉQUEL Hervé	
TANGUY Sandrine	
LE BONNIEC Éric	
LE MERRER Magalie	
LE MERRER Gérard	
PERNOT Marie	
THOMAS Cyril	
HOCQUIGNY Yannick	
TRÉHIOU Véronique	
HILLION Énora	
HERVÉ Christian	
LE GAC Daniel	
THOMAS Christophe	<u>Absent</u>